



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inscription

Question écrite n° 39901

Texte de la question

M. Alain Griotteray appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation délicate des futurs bacheliers désireux de suivre le cycle universitaire Sciences et techniques des activités physiques et sportives. Concrètement, la sectorisation en vigueur dans le Val-de-Marne implique un vœu unique, celui de la filière Staps à l'université de Créteil, répertorié comme il se doit au cœur d'un système telematique baptisé Ravel. À ce stade, la procédure paraît limpide, si ce n'est que l'absence de formation équivalente contraint l'étudiant à opter pour une tout autre filière en guise de second choix. Nombreux sont ceux qui se trouvent alors confrontés à une déconvenue majeure dans le cas où le premier vœu ne serait pas retenu. Le seul recours se réduit alors à la poursuite d'études à l'égard desquelles l'intéressé n'aura en vérité manifesté que peu d'enthousiasme. Cette situation semble participer d'un insidieux processus de sélection par le découragement, puisqu'il est dorénavant officiellement proclamé que toute autre forme de sélection est bannie pour intégrer l'Université. Invoquer sans cesse, en revanche, la faiblesse des débouchés pour éloigner autant que faire se peut les jeunes d'une formation est en l'espèce peu cohérent lorsque l'on sait que des besoins importants de formateurs ou de responsables d'encadrement sportif subsistent, notamment au niveau local et bien au-delà de l'enseignement secondaire. Ne serait-il pas au contraire du devoir de l'éducation nationale d'adapter ses enseignements afin d'élargir les probabilités d'emploi de ceux qui auront suivi une filière enfin renouvelée, car véritablement en rapport avec les besoins sociaux. Il lui demande donc de bien vouloir dresser le bilan pédagogique de cet enseignement dans l'optique de la prochaine rentrée universitaire, et de lui donner par ailleurs son sentiment s'agissant des bacheliers qui, faute d'intégrer la filière Staps, débutent un cycle « par défaut ». Enfin, il souhaiterait connaître les modalités relatives aux tests physiques jusqu'alors requis, mais dont on dit qu'ils ne seraient bientôt même plus exigés pour intégrer la filière sport.

Texte de la réponse

L'accès au diplôme d'études universitaires générales de sciences et techniques des activités physiques et sportives (DEUG STAPS) ne peut pas, en l'état actuel du droit, faire l'objet d'une sélection fondée sur des critères tenant à la qualité des candidats et notamment sur des tests d'aptitude physique ou sportive. Compte tenu du nombre croissant d'étudiants désireux de s'inscrire au DEUG STAPS, il a été demandé aux universités de faire un effort particulier d'information auprès des candidats sur les particularités de ce cursus et les aptitudes nécessaires pour l'accomplir. Si des tests sont encore organisés, c'est à titre d'information pour les intéressés. Par ailleurs, l'effort d'augmentation des capacités d'accueil déjà amorcé ces dernières années sera poursuivi. Tous les candidats ne pourront toutefois pas nécessairement s'inscrire comme ils le souhaitent. Le cas des candidats qui n'obtiennent pas satisfaction est examiné par le recteur qui statue sur leur demande en fonction de leur domicile, de la situation de leur famille et des préférences qu'ils ont exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39901

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3063

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4141